

Nombre de membres en exercice : 10

Séance du jeudi 11 juillet 2024

Le **jeudi onze juillet deux mille vingt-quatre**, à vingt heures trente, l'assemblée, convoquée le 05 juillet 2024, s'est réunie sous la présidence de Catherine PRUNET, Maire, à la salle de quartier.

Présents : Mme PRUNET Catherine ; Mme BEST Christine ; M. BRUNET Jacques ; Mme BRUNET PRACHT Laura ; Mme LAMOTHE Mireille ; M. JOUANOU Francis ; Mme VALLET Isabelle

Procuration : M. FOUQUET Hervé à M. BRUNET Jacques

Absents : M. BIENAYME Arnaud ; M. LESCOLE Philippe

M. **BRUNET Jacques**, ayant été désigné par le conseil municipal pour remplir **les fonctions de secrétaire**, les a acceptées.

ORDRE DU JOUR

I- Approbation du compte rendu du 06 juin 2024

II- Délibérations :

➤ Avis de la commune sur le projet de PLUi du Grand Figeac arrêté par délibération du 25/06/2024

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Grand Figeac arrêté par délibération du 25 juin 2024.

Conformément à l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme, les conseillers municipaux sont saisis dans le cadre de la consultation officielle sur le projet de PLUi arrêté.

En application de l'article R. 153-5 du code de l'urbanisme, votre avis sur le présent projet doit parvenir dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet, soit le 25 septembre 2024 au plus tard. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Une discussion s'engage, les observations émises ou énoncées sont les suivantes :

- Peu de changement par rapport au PLU mis en place en 2017, hormis la diminution de la surface constructible surtout en dehors de la zone U.
- Les villes comme Figeac, Lacapelle ou Capdenac voient augmenter leurs surfaces économiques. A contrario, les petits villages sont condamnés à devenir des villages dortoirs.

- Terrains constructibles : pourquoi limiter les dents creuses (un espace non construit entouré de parcelles bâties) à la zone U. Certaines parcelles en périphérie de cette zone auraient permis de proposer des terrains constructibles très proches du centre bourg.
- Les élus des petits villages ont le sentiment de ne pas être écoutés.

Le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis défavorable au projet PLUi

Il est convenu qu'une lecture et correction éventuelle sera envoyée aux conseillers avant de l'envoyer au Grand Figeac.

➤ Révision des statuts du Grand Figeac : onglet Petite Enfance

La loi pour le Plein Emploi a été promulguée le 18 décembre 2023. Ses articles 17 et 18 sont consacrés à la Petite Enfance.

Le Grand Figeac exerce déjà la compétence Petite Enfance à la suite de transferts antérieurs. Cependant, il convient de compléter et d'adapter les statuts actuels pour répondre aux nouvelles obligations portées par cette loi.

Ci-dessous la partie modifiée de la délibération :

<u>E / ENFANCE ET JEUNESSE.</u>
<u>PETITE ENFANCE :</u>
<u>Petite-enfance (0-6 ans) :</u>
▶ Recensement des besoins des familles réalisé à partir des données collectées par les Communes sur les besoins de garde exprimés par les familles pour les 0-3 ans dans le cadre de la planification scolaire.
▶ Politique et action en faveur de la petite enfance :
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accueil et information des familles et des futurs parents via les Relais Petite Enfance ▪ Recensement des modes d'accueil disponibles via le CIAS ▪ Actions de soutien à la parentalité en partenariat avec le CIAS et les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)
▶ Planification du développement des modes d'accueil et élaboration d'un schéma d'accueil de la Petite Enfance dans le cadre fixé par la Convention Territoriale Globale conclue avec les Caisses d'Allocations Familiales.
▶ Création, construction, aménagement, entretien et gestion d'établissements publics et services d'accueil collectif petite enfance (enfants de moins de 6 ans) : Crèches collectives, multi-accueils, micro-crèches, Relais Petite Enfance. Cette compétence ne comprend pas les structures du type classes passerelles ou jardins d'enfants.
▶ Subventions de fonctionnement aux opérateurs associatifs gestionnaires de structures multi-accueil petite-enfance du territoire communautaire sous réserve de mise en place préalable d'un cadre contractuel adapté entre la Communauté de Communes et ces opérateurs.

A compter du 2 juillet 2024, conformément à l'article 5211-17 du CGCT, chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les modifications proposées.

L'approbation de ces statuts modifiés nécessitera l'obtention de la majorité qualifiée c'est-à-dire 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse.

A noter que l'absence de réponse vaut accord, l'avis favorable étant supposé par défaut en l'absence de délibération contraire.

Les conseillers n'ont pas de remarque sur les modifications proposées.

➤ Passage luminaires en LED

Hameau des Vignes : recontacter le Grand Figeac pour 2 luminaires solaires qui fonctionnent mal.

Mme Le Maire rappelle que la compétence éclairage public est transférée à la communauté de commune. Une somme est versée par la commune pour le financement (consommation, dépannage...) et une somme pour l'investissement (nouveau luminaires) de celui-ci. Mme le Maire commente le tableau du fonctionnement sur 5 ans et souligne la diminution de la consommation sur 5ans suite à l'interruption de l'éclairage la nuit. Cependant, les dépenses pour dépannage sont importantes en 2023.

ANNEE	Consommation	Dépannage	TOTAL	
2019	2 350,00 €	452,40 €	2 802,40 €	
2020	2 297,92 €	0	2 297,92 €	
2021	2 300,00 €	1 116,19 €	3 416,19 €	13 547,45 €
2022	1 586,18 €	223,20 €	1 809,38 €	
2023	1 575,12 €	1 646,44 €	3 221,56 €	

Pour comprendre la somme consacrée aux dépannages, une rencontre avec le Grand Figeac a eu lieu. Pour diminuer le nombre d'intervention de l'entreprise Gabrielle, le technicien propose un passage en LED des 31 luminaires (sur 51) au sodium. Un devis a été établi par le Grand Figeac le 16 mai 2024 avec le plan de financement.

Thémines - Modèles sans capot					
			INVESTISSEMENT Figeac le 13/05/2024 ENTREPRISE Sign'ly + Gabrielle		
N° prix	Désignation des travaux	U	PU HT	Qté	Montant HT
20.1 11	Fourniture des luminaires				
	Towntune sans capot 39.5 W	U	275,00	14,00	3 850,00
	Towntune sans capot 32 W	U	275,00	13,00	3 575,00
				Sous-Total	7 425,00
	Pose des luminaires				
	Pose Appareillage type Led	U	82,40	27,00	2 224,80
	Boîtier de raccordement sur croise	U	41,00	27,00	1 107,00
				Sous-Total	3 331,80
				Total HT	10 756,80
				TVA 20%	2 151,36
			Total TTC	12 908,16	

Thémines - Modèles avec capot					
			INVESTISSEMENT Figeac le 13/05/2024 ENTREPRISE Sign'ly + Gabrielle		
N° prix	Désignation des travaux	U	PU HT	Qté	Montant HT
20.1 11	Fourniture des luminaires				
	Towntune avec capot 39.5 W	U	315,00	14,00	4 410,00
	Towntune avec capot 32 W	U	315,00	13,00	4 095,00
				Sous-Total	8 505,00
	Pose des luminaires				
	Pose Appareillage type Led	U	82,40	27,00	2 224,80
	Boîtier de raccordement sur croise	U	41,00	27,00	1 107,00
				Sous-Total	3 331,80
				Total HT	11 836,80
				TVA 20%	2 357,36
			Total TTC	14 194,16	

COMMUNE DE THEMINES

Financement du renouvellement de la totalité des luminaires

Montant dépense TTC (Solution avec Capot)	14 204,16
2024	
Basculement exceptionnel de 5500€ du fonctionnement en investissement	
Valeur basculée	6 579,26
Reliquat 2024	384,24
Total financement 2024	6 963,50
Reste à financer au 31/12/2024	7 240,66
2025	
Basculement permanent de 1000 € du fonctionnement en investissement	
Valeur basculée	1 196,23
Montant AC annuelle	2 000,00
Total financement 2025	3 196,23
Reste à financer au 31/12/2025	4 044,43
2026	
Montant AC annuelle	3 196,23
Total financement 2026	3 196,23
Reste à financer au 31/12/2026	848,20

Après discussion, il est décidé de ne pas prendre de décision avant d'avoir connaissance des éléments ci-après :

- coût pour des luminaires solaires,
- demander aux communes qui sont déjà passées en LED si leur consommation électrique a beaucoup diminué
- connaître la durée de vie estimée de ces nouveaux luminaires.

➤ Demande de subvention Club Sport Détente

Lors de la confection du budget 2024, le conseil municipal a voté 150 € pour le montant de la cotisation 2024. Or par courrier reçu le 07 juin 2024, l'association demande 200 €. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de participer à hauteur de 200 €. Une délibération sera prise à cet effet.

➤ Demande de subvention Le renouveau Théminoïis

Lors de la confection du budget 2024, le conseil municipal a voté 1 000 € pour le montant de la cotisation 2024. Or par courrier reçu le 18 juin 2024, l'association a demandé 1 200 €.

Mme BEST, membre du bureau de l'association, ne prend part à la discussion.

Pour justifier l'augmentation du montant demandé, les conseillers veulent connaître le bilan financier de la fête avant de prendre une décision. La réponse à cette demande est donc reportée.

➤ Participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles d'Assier

Madame la Maire fait part au conseil municipal de la demande de la commune d'Assier concernant la participation financière de la commune de Thémines.

- 1 élève en Maternelle = 1 500 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, mandate Mme le Maire pour payer cette somme à la mairie d'Assier et l'autorise à signer la convention de répartition des dépenses en fonctionnement.

Pour : 8 dont 1 procuration ; contre : 0

➤ Participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles de Gramat

Madame la Maire fait part au conseil municipal de la demande de la commune de Gramat concernant la participation financière de la commune de Thémines.

- 2 élèves en Maternelle = 1 305.28 € X 2 = 2 610.56 €
- 3 élèves en Primaire = 575.21 € X 3 = 1 725.63 €

Soit un total de 4 336.19 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, mandate Mme le Maire pour payer cette somme à la mairie de Gramat et l'autorise à signer la convention de répartition des frais de fonctionnement des écoles de Gramat de l'année 2023

Pour : 8 dont 1 procuration ; contre : 0

QUESTIONS DIVERSES

➤ Balade coucher de soleil à 20h : Jeudi 25 juillet

Circuit défini en collaboration avec l'association Nordic 46 et l'association Club Sport Détente. Les membres de ces deux associations seront présents le jour J.

Prévenir les riverains de ne pas se garer dans la cour de la salle de quartier car le pot d'arrivée aura lieu dans la cour pour que les marcheurs aient accès à l'exposition de photos anciennes réalisée par Culture et Patrimoine.

Commander à la boulangerie, en complément des desserts faits par les conseillers. Isabelle, Mireille seront présentes.

➤ Cinétoile à la tombée de la nuit : Jeudi 01 août

Besoin d'aide pour monter l'écran : Isabelle, Jacques, Catherine.

A partir de 20h30 une collation sucrée et une boisson seront offertes par la municipalité.

Commander à la boulangerie

➤ Renouvellement location grange Mme MARTORY pour stockage matériel

Depuis le 1er juillet 2023, la commune loue la grange de Mme MARTORY située au Cossoul. Le bail prévoit une fin de contrat à la date du 09/07/2024.

Mme Le Maire demande aux conseillers s'ils sont favorables à la reconduction de cette location pour 3 ans. Le présent contrat serait automatiquement renouvelé, par application du principe de reconduction tacite, à la date anniversaire du contrat sauf dénonciation expresse conformément aux dispositions prévues.

Les conseillers y sont favorables à l'unanimité.

➤ Aménagement et sécurisation des pertes

Suite au dépôt du permis d'aménager en décembre 2023, la commune est toujours dans l'attente du retour de la DDT consulté le 29/01/2024.

L'ABF et La Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ont donné un avis favorable avec prescriptions.

M. HESSEL, animateur LEADER sur le territoire du Parc naturel régional est venu rencontrer Mme Le Maire le mercredi 10 juillet en présence de M. SABUT, membre de la commission d'attribution des subventions et de Mme VIDAL Amélie pour faire connaissance du projet « aménagement des pertes de l'Ouyse » et préparer sa présentation en comité de programmation LEADER.

Subvention demandée auprès de la préfecture, DETR, le 02/02/2024, réponse du 5 juillet 2024 : « Si vous le souhaitez, sous réserve de l'éligibilité de votre projet « Aménagement et sécurisation des pertes de l'Ouyse » et si les travaux ne sont pas commencés, vous pouvez reconduire votre demande au titre de la DETR 2025 par simple courrier si votre dossier est identique.

➤ Proposition TERRAL Marie Madeleine

Mme TERRAL Marie Madeleine propose de donner sa grange, située rue des gouffres, à la commune. A rediscuter.

- M. BRUNET demande si une décision a été prise au sujet des vestiaires : assainissement, travaux plomberie... Mme Le Maire répond que non, Mme BEST dit qu'un seul côté des vestiaires est mis à disposition.

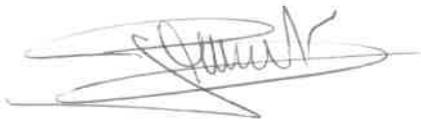
➤ TRIAS

Message de M. BRUNET Christian du 10 juillet : « Avec le Comité départemental de spéléo du Lot, on a fixé une date pour le nettoyage des pertes de Thémynes. On propose donc le samedi 28 septembre 2024 »

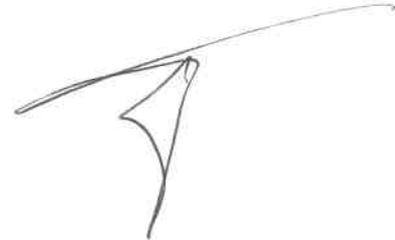
Les conseillers municipaux notent cette date. Le repas aux bénévoles sera offert par la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures vingt

Le Secrétaire de séance,



Mme Le Maire,



Département du Lot

Sous-Préfecture Figeac

Canton de Lacapelle Marival

COMMUNE THEMINES

LISTE DELIBERATIONS

Réunion du Conseil Municipal du 11 juillet 2024

- Avis de la commune sur le projet de PLUi du Grand Figeac arrêté par délibération du 25/06/2024
- Demande de subvention Club Sport Détente
- Participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles d'Assier
- Participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles de Gramat

